

ACCORD FAMILLE

INSCRIPTION AUX SÉANCES EN COPARENTALITÉ

(Site internet : accordfamille.ch)

Procédure d'inscription

- L'instance judiciaire transmet par écrit l'ordonnance à Accord Famille
- Chaque parent doit prendre contact avec Accord Famille pour fixer le premier entretien :
 - ☎ [079 503 42 23](tel:0795034223) ou
 - ✉ contact@accordfamille.ch

Déroulement du processus

- Un premier entretien individuel (1 parent/1 intervenant) est fixé. Les objectifs de cette rencontre sont :
 - de renseigner chaque parent sur le déroulement des séances collectives
 - d'identifier les besoins
 - de fixer les objectifs de coparentalité qui seront travaillés en séances collectives
 - d'agender les 3 séances collectives de coparentalité
- Trois séances collectives (6 parents/2 intervenants) de 2h chacune sont planifiées dans un intervalle de 3 mois, lors desquelles les thèmes suivants sont abordés :
 - la réorganisation de la vie de l'enfant après la séparation de ses parents
 - l'impact de la séparation sur les enfants
 - la posture parentale après la séparation

Les séances collectives, animées par deux intervenants sociaux, sont un espace de sensibilisation au développement d'une coparentalité centrée sur les intérêts et les besoins de l'enfant, où chaque parent est invité à aborder sa réalité et travailler les objectifs qu'il-elle s'est fixés.

- Un second entretien individuel (1 parent/1 intervenant)* clôt le processus. Il a pour but d'évaluer l'ensemble du processus et les objectifs, ainsi que de remplir l'attestation destinée à l'autorité.

**Le second entretien peut se dérouler en individuel (1 parent/1 intervenant) ou en commun (2 parents/1 intervenant) à choix des parents.*